



N° 26-04-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents :

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

Absents : Mme Anne LESUR**Pouvoirs :** Mme Anne LESUR pouvoir à M. Patrick CANCOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	28
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026

**Objet : Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns à Deuil-la-Barre-
Election trois délégués titulaires et deux délégués suppléants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8 du,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret a la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE :**

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection à main levée de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre.

Sont candidats sur une liste conjointe de Groslay Terre d'Avenir et d'Agir Ensemble pour Groslay :

Titulaires

1. Mme JOBARD Nathalie
2. M. ALEXANDRE Yann
3. Mme NUNES Jennifer

Suppléants

1. Mme NEDELEC Johanna
2. Mme LESUR Anne

La liste conjointe a obtenu 29 voix.

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus à l'unanimité pour représenter la Ville au Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns :

En qualité de délégués titulaires :

1. **Mme JOBARD Nathalie**
2. **M. ALEXANDRE Yann**
3. **Mme NUNES Jennifer**

En qualité de délégués suppléants :

1. **Mme NEDELEC Johanna**
2. **Mme LESUR Anne**

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Yann ALEXANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa